



Conseil des droits de l'homme

Résolution 7/4. Mandat de l'expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels

Le Conseil des droits de l'homme,

Réaffirmant toutes les résolutions et décisions adoptées précédemment par la Commission des droits de l'homme, relatives aux effets des politiques d'ajustement structurel et de réforme économique et de la dette étrangère sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels, notamment les résolutions 1998/24 du 17 avril 1998, 1999/22 du 23 avril 1999, 2000/82 du 26 avril 2000, 2004/18 du 16 avril 2004 et 2005/19 du 14 avril 2005, ainsi que la décision 2/109, du 27 novembre 2006, du Conseil des droits de l'homme,

Ayant présent à l'esprit le paragraphe 6 de la résolution 60/251 de l'Assemblée datée du 15 mars 2006,

Rappelant sa résolution 5/1 intitulée «Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme» et sa résolution 5/2 intitulée «Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales», datées du 18 juin 2007, et soulignant que le titulaire du mandat doit s'acquitter de ses obligations conformément à ces résolutions et à leurs annexes,

Tenant compte du rapport (A/HRC/7/9) présenté par le titulaire sortant du mandat d'expert indépendant sur les effets des politiques de réforme économique et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels,

1. *Remercie* Bernards Andrew Nyamwaya Mudho des travaux qu'il a effectués et des contributions qu'il a faites au cours de son mandat d'expert

indépendant sur les effets des politiques de réforme économique et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, et prend note avec satisfaction de son dernier rapport au Conseil;

2. *Décide* de redéfinir le mandat de la procédure thématique spéciale et de rebaptiser le titulaire «expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels», de manière à permettre au titulaire du mandat de s'occuper tout particulièrement des sujets suivants:

a) Les effets de la dette extérieure et des politiques adoptées pour y faire face sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, dans les pays en développement;

b) L'incidence de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes sur l'aptitude des États à concevoir et mettre en œuvre leurs politiques et programmes, notamment des budgets nationaux qui répondent au besoin vital de promotion de l'exercice des droits sociaux;

c) Les mesures prises par les gouvernements, le secteur privé et les institutions financières internationales pour atténuer ces effets dans les pays en développement, en particulier dans les pays les plus pauvres et les plus endettés;

d) Les faits nouveaux qui surviennent et les mesures et initiatives prises par les institutions financières internationales, d'autres organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour ce qui est des politiques d'ajustement structurel et des droits de l'homme;

e) La quantification de normes minimales propres à étayer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;

f) L'intensification des consultations avec toutes les parties prenantes pour l'accomplissement de ce mandat;

3. *Décide* de proroger pour une durée de trois ans le mandat de l'expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels;

4. *Prie* l'expert indépendant d'étudier plus avant, dans le rapport analytique qu'il présente tous les ans au Conseil, les liens multiples avec le commerce et d'autres questions, notamment le VIH/sida, lorsqu'il examinera les incidences de la dette extérieure et des obligations financières internationales des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, et aussi d'apporter son concours, selon qu'il conviendra, à l'instance chargée de donner suite à la Conférence internationale sur le financement du développement, en vue de lui faire connaître toute l'étendue de son mandat;

5. *Prie aussi* l'expert indépendant de solliciter l'avis et les suggestions des États, des organisations internationales, des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, des commissions économiques régionales, des institutions financières internationales et régionales et des organisations non gouvernementales sur le projet de principes directeurs généraux, en vue de l'améliorer, s'il y a lieu, et de présenter au Conseil, en 2010, un projet mis à jour;

6. *Prie en outre* l'expert indépendant de continuer à coopérer, conformément à son mandat, avec le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi qu'avec le Comité consultatif, les titulaires de mandat au titre de procédures spéciales, les mécanismes et les groupes de travail pertinents du Conseil dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels et du droit au développement, dans le cadre de ses travaux d'amélioration du projet de principes directeurs généraux;

7. *Prie* le Secrétaire général de fournir à l'expert indépendant toute l'assistance nécessaire, en particulier les ressources humaines et financières dont il a besoin pour s'acquitter de ses fonctions, et de faciliter sa participation et sa contribution au processus de suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement;

8. *Engage* les gouvernements, les organisations internationales, les institutions financières internationales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à coopérer pleinement avec l'expert indépendant dans l'accomplissement de son mandat;

9. *Prie* l'expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, de présenter au Conseil, en 2009, un rapport analytique sur l'application de la présente résolution, conformément à son programme de travail annuel, et de soumettre un rapport intérimaire sur la question à l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session;

10. *Décide* de poursuivre l'examen de la question au titre du même point de l'ordre du jour.

39^e séance
27 mars 2008

Adoptée par 34 voix contre 13, à l'issue d'un vote enregistré.

Ont voté pour: Afrique du Sud, Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Cameroun, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Guatemala, Inde, Indonésie, Jordanie, Madagascar, Malaisie, Mali, Maurice, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, Sénégal, Sri Lanka, Uruguay, Zambie.

Ont voté contre: Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Canada, France, Italie, Japon, Pays-Bas, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse, Ukraine.